

DATE DE PUBLICATION : 10 janvier 2012

M. Robert OPHELE, second sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Armand PUJAL, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au secrétaire général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand PUJAL, M^{me} Nathalie AUFAUVRE, adjointe au secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des directions du Secrétariat général autres que celles qui relèvent de l'Organisation et de l'Informatique, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand PUJAL, M. Michel SPIRI, adjoint au secrétaire général pour l'Organisation et l'Informatique, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des directions qui relèvent de son autorité à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Armand PUJAL, M^{me} Nathalie AUFAUVRE et M. Michel SPIRI peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général.

Fait à Paris, le 6 janvier 2012

Robert OPHELE